

## **Procès verbal**

Le vendredi 11 septembre 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc BROUSSAL.

Secrétaire de la séance : Joël TERRIER

**Présents** : Jean-Luc BROUSSAL, Joël TERRIER, Monique SANCHEZ, Hélène BALMES, Alain GRATACAP, Dominique MAZETIER, Marie-Catherine ROMASZKO, Maryse GRATACAP

**Représentés** : Jérôme HERCOUET représenté par Jean-Luc BROUSSAL

**Absents et excusés** : Sébastien BRECHET

### **Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2026
- Délibération portant modification des statuts de la Communauté de communes (gestion des stations de traitement de l'arsenic)
- Délibération pour le remplacement de l'éclairage projecteur église C102
- Délibération pour l'enfouissement du réseau téléphonique au Verdier
- Délibération de mise en oeuvre de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Prix de la cantine et de la garderie scolaire
- Commission cadre de vie : compte rendu ( et décisions à prendre) de la réunion du 08 09 2026
- Travaux d'enfouissement des réseaux secs au Théron + Viabilisation du terrain "Aurières"
- Questions diverses

**M. le Maire donne lecture de la lettre de démission de sa fonction de conseillère municipale pour raison personnelle de Mme Andrieux Jocelyne, reçue ce jour.**

### **Délibérations du conseil** :

**Remplacement éclairage projecteur église C102 (N° DE\_2026\_047)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant HT de l'opération s'élève à 1 160,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Délibération : adoptée

### **Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (N° DE\_2026\_048)**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujétissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Compte tenu pour la commune de voir au moins sa population se stabiliser, voire s'accroître et vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

**Charge** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée : 8 pour - 1 abstention

### **Tarifs cantine et garderie 2026-2027 (N° DE\_2026\_049)**

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le tarif du service de la cantine scolaire ainsi que celui de la garderie pour l'année scolaire 2026/2027.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer pour l'année scolaire 2026/2027 :

- le tarif de cantine à 2€80 le repas. Toute absence doit être prévenue la veille au plus tard (hors maladie le matin). En cas de non respect de cette consigne, le repas sera facturé.

- le tarif garderie à 1 € la matin et 1€50 le soir.

Délibération : adoptée

### **modification des statuts de la Communauté de communes (gestion des stations de traitement de l'arsenic) (N° DE\_2026\_046)**

**Vu** l'article L5211-17-1 du CGCT;

**Vu** la délibération n° 2017/243 du 11 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de communes e la Châtaigneraie cantalienne;

**Vu** la délibération n° 2026-100 du 25 juin 2026 du Conseil communautaire portant modification des status de la Communauté de communes (gestion des stations de traitement de l'arsenic);

**Considérant** la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement;

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 25 juin 2026, le Conseil communautaire a décidé de restituer aux communes la compétence relative à " la production d'eau potable conforme aux dispositions légales au regard de la teneur en arsenic". Concrètement, l'exercice de cette compétence repose sur le fonctionnement de deux stations de traitement de l'eau situées sur les

communes de Prunet et de Lacapelle-del-Fraisse. Monsieur le Maire précise que si la restitution de cette compétence est décidée, ces deux stations ont vocation à être gérées par le Syndicat d'eau et d'assainissement Est Châtaigneraie qui a été créé le 1er juillet 2026 et qui regroupe 8 communes.

Il est ainsi rappelé que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la restitution aux communes de la compétence facultative et relative à " la production d'eau potable conforme aux dispositions légales au regard de la teneur en arsenic" ;
- D'APPROUVER par conséquent la modification des statuts de la Communauté de communes conformément à la délibération n° 2026-100 du 25 juin 2026 du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la restitution aux communes de la compétence facultative et relative à " la production d'eau potable conforme aux dispositions légales au regard de la teneur en arsenic" ;
- **D'APPROUVER** par conséquent la modification des statuts de la Communauté de communes conformément à la délibération n° 2026-100 du 25 juin 2026 du Conseil communautaire.

Délibération : adoptée

### **Commission cadre de vie :**

Suite à la réunion de la commission qui s'est tenue le 08 septembre, un plan de stationnement afin de garantir la sécurité dans le bourg du village et une utilisation optimale des places réservées aux commerces a été proposé pour une estimation d'achats de panneaux d'environ 3 000 € TTC.

Cette opération sera réalisée en collaboration avec Saint-Santin d'Aveyron concernant le stationnement devant et sur la place des 2 églises.

La prochaine commission "cadre de vie" sera consacrée au secteur de la Garenne (stationnement, circulation, sentier découverte etc ...).

### **Travaux :**

Les travaux d'enfouissement des réseaux au Théron vont commencer fin septembre. Dans le même temps, la viabilisation du terrain "Aurières" sera effectuée. S'agissant d'un projet où la commune va percevoir une rentrée d'argent, aucune subvention ne peut être attribuée.

Durant les travaux, des déviations et feux de circulation seront mis en place et concerneront les RD25 et RD45.

Les travaux de voirie à la Fantaisie sont terminés.

### **Questions diverses :**

- Stade de foot : A compter du 15 septembre 2026, les féminines du club Sud Cantal Foot s'entraîneront sur le terrain municipal. Malgré un été très sec, la pelouse du stade est en relativement bon état, permettant la reprise d'entraînements. La commune s'engage à rajouter de la terre végétale par endroits et remettre en état 2 projecteurs grillés.
- Tracteur : Après étude des différentes propositions qui ont été faites concernant l'achat d'un tracteur neuf et la reprise de l'ancien, et vu les dépenses qui devront être affectées non prévues cette année aux travaux sur le terrain "Aurières", l'ensemble du conseil municipal décide de reporter à l'an prochain l'achat d'un tracteur.
- M. le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de changer l'ordinateur portable de l'école. Après lecture de 2 devis, celui qui a été retenu est celui de l'entreprise GBI informatique située à Maurs pour un montant 949,92 € HT (1 139,90 € TTC).
- Cérémonie du 11 novembre : les 2 Préfets (Cantal et Aveyron) seront présents lors de la cérémonie du 11 novembre. Les élèves des écoles de St Santin d'Aveyron et St Santin de Maurs chanteront la Marseillaise à cette occasion. Par ailleurs, le Monument aux morts aura été rénové.
- Garenne : Dans l'été, un arrêté a été pris par rapport essentiellement au risque incendie. Une barrière a été mise en place, interdisant l'accès à tout véhicule moteur. L'accès aux sous-bois étant lui aussi réglementé pour les visiteurs. Ces consignes ne s'appliquent pas aux propriétaires riverains, à leur demande. Hélas, plusieurs incivilités ont été constatées. La Garenne étant en grande partie propriété de la commune, cette dernière se doit d'être extrêmement vigilante quant au respect des consignes visiteurs sur ce site classé Natura 2 000 (propreté, animaux tenus en laisse, respect des sentier, réglementation incendie etc ...). La mise en place du sentier pédagogique pour 2027 ne fera qu'accentuer cette vigilance.
- Fibre : Le déploiement de la fibre devrait reprendre son cours. Une société est passée sur la commune afin de vérifier l'état actuel du réseau et anticiper son déploiement vers Poujol, Gratacap et le fond de la commune.

**La séance est levée à 23h30**

Jean-Luc BROUSSAL  
Président de séance

Joël TERRIER  
Secrétaire de séance